

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le 16 novembre à 21 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

**Présents :** Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Gilles BACHERE, André TOUGE, Kader GHEZAL, Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Christian OUSTRIC, Olivier BAX, Christian CARDONA, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Alain BAQUE, Etienne DE PINS, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Gérard BASSAU

**Excusés :** Joël DURREY, Christiane PIETERS, Dominique MEHEUT, Alain CLAOUE, Yves BOSC, Philippe DE GALARD, Jacques ESCOUBAS, Gérard MARCET, Jean François LARDENNOIS, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER,

**Procuration :** Christiane PIETERS donne pouvoir à Christian CARDONA  
Dominique MEHEUT donne pouvoir à André TOUGE  
Suzanne BIGNEBAT donne pouvoir à David TAUPIAC

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Kader GHEZAL

---

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 17/10/2016 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

---

**COMPTE RENDU**

---

Economie :

Marché Club de voile : La réunion avec l'architecte a eu lieu, les entreprises signeront le marché qui leur sera notifié le mercredi 30 novembre à 13h30.

Péri extra scolaire / Scolaire : Suite à de nombreux impayés à la cantine et aux ALAE/ALSH, à compter de la rentrée de Janvier 2017, la Communauté de Communes mettra en oeuvre l'article 4 du règlement intérieur des Accueils de Loisirs, à savoir l'exclusion des enfants des ALAE (périscolaire) et ALSH (extrascolaire) du territoire pour tout retard de paiement (cantine, ALAE et ALSH).

Cette mesure sera notifiée aux familles concernées par courrier avec accusé de réception.

Questions diverses :

- L'assemblée générale de l'AMF se tiendra le 25/02/2017 à Auch. Si les maires ont des suggestions à formuler sur l'AMF, ils doivent faire un courrier au Président.
  - La fête de fin d'année de la CCBL aura lieu à Mauvezin le vendredi 16 décembre 2016 pour les élus, les membres du personnel de la CCBL, CIAS, EPIC et partenaires en convention. Des accompagnants peuvent participer moyennant la somme de 20 €.
-

---

## DELIBERATIONS

---

### **1- Objet : Décision modificative n°3 : virement de crédit**

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Fonction - Chapitre et article	sommes	Fonction- Chapitre et article	sommes
Entretien de bâtiments	2-011-615221	7 200,00		
Intérêts réglés à l'échéances			2-66-66111	7 200,00
TOTAUX		7 200,00		7 200,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

---

### **2- Objet : Modification du tableau des emplois**

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, comme suit:

- Modification de la durée hebdomadaire :
  - o Augmentation d'1 d'adjoint d'animation de 21,50H à 32H à partir du 3 novembre 2016.
  - o Augmentation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique, piano, de 3,45 à 4,60H à partir du 1 novembre
  - o Augmentation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique, Guitare, de 3,83 à 5,36H à partir du 1 novembre
  - o Diminution d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique, Batterie, de 4,21H à 3,83H à partir du 1 novembre
- Création de postes :
  - o 1 poste d'adjoint d'animation, titulaire à 33H au 1 décembre 2016
  - o 1 poste d'adjoint administratif, titulaire à 35H au 1 décembre 2016
  - o 1 poste d'adjoint technique, titulaire à 35H au 14 janvier 2017
  - o 1 poste d'animateur Multi Accueil, titularisé à 35H au 1 janvier 2017
  - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de Violon, de 1,15H à partir du 1 novembre
- Titularisation :
  - o 1 poste d'adjoint d'animation, titulaire à 35H au 1 janvier 2017
  - o 1 poste d'animateur Multi Accueil, titularisé à 35H au 1 janvier 2017

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE :

**A** - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

<b>Total Postes : 97</b>	<b>Total Heures : 2531,79H</b>	<b>74,00</b>	<b>17,00</b>	<b>6,00</b>
--------------------------	--------------------------------	--------------	--------------	-------------

Emplois			Cadre d'Emploi	Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus NON Titulaires	Postes à pourvoir
<b><u>Filière Administrative</u></b>						
		H Hebdo				
Directrice Générale de services	1	35	<b>Attaché territorial</b>	1	0	0
Attaché	1	35		1	0	0
Directrice Générale de services adjointe	1	35		1	0	0
Rédacteur	1	28	<b>Rédacteur</b>	1	0	0
Adjoint Administratif	3	35	<b>Adjoint administratif</b>	3	0	0
Responsable RH	1	35		1	0	0
Instructeur Urbanisme	1	35		0	1	0
Adjoint Administratif	1	17,5		1	0	0
Adjoint Administratif	1	15		1	0	0
Secrétaire de Mairie	1	8	<b>Secrétaire de Mairie</b>	1	0	0

<b><u>Filière Animation</u></b>						
		H Hebdo				
Coordinatrice Jeunesse	1	35	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	1	0	0
Gestion administrative Périscolaire	1	35		1	0	0
Animation Multi Accueil Petite Enfance	6	35		6	0	0
Adjoint d'animation	4	35		3	1	0
Adjoint d'animation	2	34		2	0	0
Adjoint d'animation	2	33		2	0	0
Adjoint d'animation	2	32,5		1	1	0
Adjoint d'animation	2	32		2	0	0
Adjoint d'animation	2	30		2	0	0
Adjoint d'animation	1	28		1	0	0
Adjoint d'animation	1	22		1	0	0
Adjoint d'animation	1	18,5		0	1	0
Adjoint d'animation	1	17,5		0	0	1

<b><u>Filière Culturelle</u></b> <b><u>Enseignement artistique</u></b>						
		H Hebdo				
Assistant d'enseignement artistique, Flute	1	4,60	<b>Assistant Enseignement artistique</b>	0	1	0

Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	3,83		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	5,36		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Piano	1	4,60		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	3,00		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Chant choral	1	2,87		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Clarinette	1	2,30		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Saxophone	1	1,15		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Violon	1	1,15		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Cor, Tuba	1	0,38		0	1	0

<b><u>Filière Médico Santé</u></b>		H Hebdo				
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	<b>Puericultrice territoriale</b>	1	0	0
Auxiliaire puéricultrice	2	35		1	0	1

<b><u>Filière Sociale</u></b>		H Hebdo				
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0	<b>Educateur jeunes enfants</b>	1	0	0
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0		0	1	0
ATSEM	3	35,0	<b>ATSEM</b>	3	0	0
ATSEM	1	34,0		1	0	0
ATSEM	1	33,5		1	0	0
ATSEM	1	33,0		1	0	0
ATSEM	1	32,0		1	0	0
ATSEM	1	30,5		1	0	0
ATSEM	1	30,5		1	0	0
<b><u>Filière technique</u></b>		H Hebdo				
Responsable de service Urbanisme et gestion voirie	1	35,0	<b>Technicien territorial</b>	1	0	0
Agent de maîtrise	3	35,0	<b>Agent de maîtrise</b>	3	0	0
Agent de maîtrise	1	32,5		1	0	0
Adjoint technique Voirie	6	35,0	<b>Adjoint technique</b>	4	0	2
Adjoint technique	7	35,0		7	0	0
Adjoint technique	1	33,5		1	0	0
Adjoint technique	1	33,0		1	0	0

Chef d'équipe	1	32,0	1	0	0
Adjoint technique	2	30,0	2	0	0
Adjoint technique	1	31,0	1	0	0
Adjoint technique	1	29,5	1	0	0
Adjoint technique	1	28,0	1	0	0
Adjoint technique	1	27,0	0	0	1
Adjoint technique	1	26,0	0	1	0
Adjoint technique	1	24,0	0	0	1
Adjoint technique	1	23,0	1	0	0
Adjoint technique	2	22,0	2	0	0
Adjoint technique	1	21,0	1	0	0
Adjoint technique	1	14,5	1	0	0
Adjoint technique	1	11,0	0	1	0
Adjoint technique	1	1,0	0	1	0

**B** - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

### **3- Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

M. le Président informe l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il précise qu'il appartient à l'Assemblée de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de références applicables, et les bénéficiaires au regard des décrets d'application par cadre d'emplois. Il présente le projet de mise en place de ce régime indemnitaire visant à refondre

le régime indemnitaire des agents afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, qu'il soumet à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et vu l'avis du Comité Technique, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

#### **ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2016 inclus. Les délibérations en date du 26/01/2015 et du 29/06/2015 (à vérifier) portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

#### **ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, contractuels relevant des grades suivants :

- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- ATSEM territoriaux
- Agents sociaux territoriaux

#### **ARTICLE 3 : INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Les modalités de révisions de cette répartition tiendront compte de l'expérience professionnelle acquise, du parcours de formations, et de l'évolution des fiches de poste des agents.

Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximum annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

#### **3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Attachés territoriaux et secrétaires de mairie</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	36 210
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	32 130
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	25 500
Groupe A4	Expertise	20 400

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Puéricultrice (en attente de parution)</b>		
Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe A4	Expertise	

**Pour la Catégorie B**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe B1	Gestionnaire comptable, responsable de service	17 480
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Educateurs de jeunes enfants (en attente de parution)</b>		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Techniciens territoriaux</b>		
Groupe B1	Responsable de service	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	
Groupe B3	Expertise	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Assistant d'enseignement artistique (en attente de parution)</b>		
Groupe B1	Responsable de service	

Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

### Pour la Catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>ATSEM</b>		
Groupe C1	Encadrement de proximité	11 340
Groupe C2	ATSEM	10 800

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Auxiliaires de puériculture (en attente de parution)</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	
Groupe C2	Agent d'exécution	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Adjoints techniques et agents de maîtrise</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	
Groupe C2	Agent d'exécution	

### 3.3 Détermination des critères de modulation

Le montant de l'IFSE sera fixé individuellement par poste et modulé par agent en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement (effectifs et catégorie des agents à encadrer) ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projet
- valorisation de l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans l'exercice des fonctions (formations suivies, connaissances pratiques acquises, autonomie, initiative, maîtrise de logiciel métiers, polyvalence)
- qualités relationnelles
- contraintes liées au poste : fonction itinérante, exposition physique, contraintes horaires, respect des délais, risques liés au poste



### **3.4 Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de fonction ou d'emploi,
- de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **3.5 Maintien de primes à titre individuel**

Les montants des régimes indemnitaires attribués antérieurement sont maintenus s'ils sont supérieurs à ceux fixés par la présente délibération conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

### **3.6 Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### **3.7 Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

### **3.8 Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- les sujétions ponctuelles directement liées au durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

### **3.9 Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

*Clause de revalorisation :*

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **3.10 Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **ARTICLE 4 : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

### **4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

De plus, la décision de l'octroi du CIA à un agent sera appréciée en fonction de situations exceptionnelles, de missions spécifiques par l'autorité territoriale.

#### **4.2 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

#### **Pour la Catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima CIA</b>
<b>Attachés territoriaux et secrétaires de mairie</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	6 390
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	5 670
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	4 500
Groupe A4	Expertise	3 600

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima CIA</b>
<b>Puéricultrice (en attente de parution)</b>		
<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal annuel IFSE en €</b>
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe A4	Expertise	

#### **Pour la Catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima CIA</b>
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe B1	Gestionnaire comptable, responsable de service	2 380
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	2 185
Groupe B3	Expertise	1 995

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima CIA</b>
<b>Educateurs de jeunes enfants (en attente de parution)</b>		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
<b>Techniciens territoriaux</b>		
Groupe B1	Responsable de service	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	
Groupe B3	Expertise	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
<b>Assistant d'enseignement artistique (en attente de parution)</b>		
Groupe B1	Responsable de service	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

**Pour la Catégorie C**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1200

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
<b>ATSEM</b>		
Groupe C1	Encadrement de proximité	1 260
Groupe C2	ATSEM	1200

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
<b>Auxiliaires de puériculture (en attente de parution)</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	
Groupe C2	Agent d'exécution	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
<b>Adjoints techniques et agents de maîtrise</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	
Groupe C2	Agent d'exécution	

### **4.3 Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **4.4 Modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, le CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, le CIA versé durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

### **4.5 Attribution**

Le CIA est attribué individuellement par arrêté du Président sur la base d'un coefficient de prime appliqué aux montants annuels maxima.

*Clause de revalorisation :*

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **4.6 Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget**

---

## **4- Objet : Mise en conformité des statuts de la communauté dans une rédaction conforme à la Loi NOTRe**

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes.

Les communautés de communes doivent désormais exercer de nouvelles compétences obligatoires. Le Président précise que pour la CCBL il est nécessaire de prendre la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

S'agissant des compétences optionnelles, il propose de prendre la « création et la gestion de maison de services au public ».

A cette occasion Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à un toilettage des statuts consistant au reclassement des compétences : certaines compétences optionnelles devenant obligatoires, d'autres demeurant optionnelles.

La nouvelle rédaction des statuts annexés à la présente délibération est conforme aux directives de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité :

- La prise de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
  - La prise de la compétence optionnelle « la création et la gestion de maison de services au public »
  - Les statuts tels que rédigés conformément à la loi NOTRe, dans l'annexe jointe.
-

## **5- Objet : Désaffectation du logement de fonction de l'instituteur de l'école de Tournecoupe**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite au déménagement de l'instituteur qui occupait le logement dans l'enceinte du groupe scolaire de Tournecoupe, il convient de désaffecter le logement de fonction de l'instituteur de l'école de Tournecoupe.

Vu le courrier de la CCBL en date du 16/09/2016 demandant au Préfet la désaffectation du logement de fonction de l'instituteur de l'école de Tournecoupe,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 14/10/2016,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la désaffectation du logement de fonction de l'instituteur de l'école de Tournecoupe.

---

## **6- Objet : MSAP : Lancement consultation pour un marché de prestations de services**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/10/2016 créant la Maison de Services Au Public,

Monsieur le Président informe qu'il convient de lancer la consultation pour un marché de prestations de services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la consultation pour un marché de prestations de services
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **7- Objet : Modification de désignation des délégués au SICTOM EST**

Monsieur le Président informe que suite au décès d'un délégué de la commune de Monfort, il convient de désigner 1 nouveau délégué pour représenter la CCBL au SICTOM EST. La commune de Monfort propose de nommer Michel GANCARZ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de nommer Michel GANCARZ, délégué de la commune de Monfort pour représenter la CCBL au SICTOM EST, et modifie la liste des délégués comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Délégué 1</b>	<b>Délégué 2</b>
Saint-Antonin	Guy Villemur Embarran 32120 ST Antonin	Jacques Lagon Embarran 32120 ST Antonin
Avensac	Henri Biasotto Village 32120 Avensac	Claude Bielle "En Cabane" 32120 Avensac
Saint-Georges	Sonia Bourgade	Monique Messegue

	En Dégan 32430 ST Georges	Chemin du Roy 32430 ST Georges
Sainte-Gemme	Claude Caperan "A Bioua" 32120 STE Gemme	Gérard Guyton "Au grand sac" 32120 STE Gemme
Sirac	Céline Lecourieux Au Pin 32430 Sirac	Julien Faure Au village 32430 Sirac
Sarrant	Alain PINET 32120 Sarrant	Serge MOLINE 32120 Sarrant
Sainte-Anne	Bernard Boussarot 12 route de Mauvezin 32430 Cologne	Caroline Nebout En Pelaurent 32430 STE Anne
Mauvezin	Gérard Marcet Au château d'eau 32120 Mauvezin	Max Merle 51 rue de la République 32120 Mauvezin
Solomiac	Guy Mantovani 715 route d'Homps 32120 Solomiac	Valéry Caprara 980 route de Montauban 32120 Solomiac
Ardizas	Michèle Laffite Las Bordes 32430 Ardizas	Daniel Bignères Micouleaux 32430 Ardizas
Homps	Alain Claoue "La Pupille" 32120 Homps	Nicole Simorre "Aux Fagets" 32120 Homps
Saint-Brès	Jean-Luc Silheres La Boubée 32120 St-Brès	Charles Gibert Plaisance 32120 St-Brès
Touget	Evelyne Nicolin "A Barbery" 32430 Touget	Yann Le Bars "A Labarthe" 32430 Touget
Labrihe	Georges Canals "Les quatre épices" 32120 Labrihe	Robert Lauzero "La Bordeneuve" 32120 Labrihe
Séremputy	Jean-Pierre Fassi "Lartigolle" 32120 Séremputy	Marie-Pierre Ufferte Au village 32120 Séremputy
Saint-Cricq	Yves Olives place de la Mairie	Eric Zanet Route de Sirac
Mansempuy	Thierry Ulian 32120 Mansempuy	Françoise Rouby Village 32120 Mansempuy
Encausse	Eliane Marsiglio Lastruque 32430 Encausse	Caroline Lagravère Barran 32430 Encausse
Monfort	Michel GANCARZ 32120 Monfort	Patrice Laurier Rue de la mairie 32120 Monfort
Saint-Germier	Victor Miles Larrouy 32200 St-Germier	Marianne Lagravère Larrouy 32200 St-Germier
Monbrun	Charlotte de Malet 32600 Monbrun	Katherine Geissmann Toulouse 32600 Monbrun
Saint-Orens	Jean-Luc Ritouret Bellevue 32120 St-Orens	Marceau Dorbes Engypes 32120 St-Orens
Bajonnette	Maryline Chaume La Herrère 32120 Bajonnette	Lisiane Becquié A Monplaisir 32120 Bajonnette
Catonvielle	Daniel Gauthé 32200 Catonvielle	Thierry Bonnezeze 32200 Catonvielle
Cologne	André Touge 32430 Cologne	Cyril Romero 32430 Cologne
Thoux	Raphaël Mougey	Gilles Bégué

		Cédérés 32430 Thoux
Maravat	Florian Pinos 32120 Maravat	Marc Hminsa Allemans 32120 Maravat
Roquelaure ST Aubin	Stéphane Caggegi 32430 Roquelaure St Aubin	Monique Lonkle 32430 Roquelaure St Aubin

---

## **8- Objet : Programme d'investissements prioritaires sur les écoles**

Monsieur le Président informe que le comité de pilotage « affaires scolaires » s'est réuni le 10 novembre 2016.

Le comité de pilotage propose au conseil communautaire d'établir un programme d'investissements prioritaires à long terme pour anticiper les évolutions de la carte scolaire sur les années à venir.

2 secteurs ont été retenus :

- Cologne / Saint-Georges / Encasse / Monbrun : projet d'un investissement modulable centré entre ces communes pour résoudre les problèmes d'accueil des enfants du secteur.
- Mauvezin / Monfort / Sarrant / Solomiac : projet de renforcer le groupe scolaire de Mauvezin (ALAE à construire et extension de la cantine)

Il propose de faire cette proposition à la Directrice d'Académie des Services de l'Education Nationale ainsi qu'une demande d'abandonner la fermeture des écoles de Sarrant et Saint-Georges qui obligerait la CCBL à réaliser des investissements à court terme que le budget de la communauté ne pourrait pas supporter.

Cela remettrait en cause les aménagements prioritaires cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité de proposer à la DASEN :

- Le programme d'investissements prioritaires à long terme pour anticiper les évolutions de la carte scolaire sur les années à venir (comme défini ci-dessus)
- D'abandonner la fermeture des écoles de Sarrant et Saint-Georges pour les raisons décrites ci-dessus.

---

## **9- Objet : construction ALAE Monfort : choix des entreprises**

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres pour la création d'un ALAE à Monfort s'est réunie le 25/10/2016 pour l'ouverture des plis.

L'architecte Charles-Edouard BERTRAND a analysé l'ensemble des dossiers reçus. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03/11/2016 et a choisi, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité de retenir les offres suivantes :

LOT		ENTREPRISE	MONTANT
01	GROS-OEUVRE	SARL Monties Bâtiment	32 333,00 €
02	MENUISERIES	SARL Castel & Vancoillie	26 876,00 €
03	ISOLATION - PLATRERIE - CLOISONS SECHES	MMP	11 884,40 €
04	PLOMBERIE - CHAUFFAGE	ROUILLES	6 521,84 €
05	ELECTRICITE	Gascogne Electricité	7 040,00 €
06	REVETEMENTS SOLS DURS - SOLS SOUPLES	SOULAN SAS	8 232,25 €
07	PEINTURE	DUS Nicolas	13 039,92 €
<b>TOTAUX</b>			<b>105 927,41 €</b>

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a suivi la proposition de la commission d'appel d'offres pour les 7 lots et donc qu'il a attribué les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

---

**10-Objet : Abrogation de mise à disposition du logement de fonction de l'instituteur de l'école de Tournecoupe**

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 14/10/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/11/2016 approuvant la décision du Préfet sur la désaffectation du logement de fonction de l'école de Tournecoupe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'abroger la mise à disposition de ce logement. La commune de Tournecoupe souhaite donc le récupérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité :

- l'abrogation de mise à disposition du logement de fonction de l'instituteur de l'école de Tournecoupe afin de le restituer à la commune de Tournecoupe à la date du 31/12/2016.

---

La séance est levée à 23h30.  
Au registre sont les signatures.